



**ARRETE N° 1196 /2024**  
**portant délégation temporaire de fonctions et de**  
**signature à Monsieur Ridwane ISSA, premier adjoint, du**  
**08 au 24 juillet 2024**

ADMINISTRATION MUNICIPALE

## MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation du Conseil municipal constatant l'élection de Monsieur Ridwane ISSA en qualité de premier adjoint au Maire en date du 04 juillet 2020,
- Vu la délibération n°037 05 2024 du 28 mai 2024 modifiant le tableau du Conseil municipal,
- Vu l'arrêté n°976/2024 du 03 juin 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ridwane ISSA, premier adjoint,

CONSIDERANT que la situation d'éloignement momentanée du Maire, du 08 au 24 juillet 2024, ne lui permettra pas d'exercer pleinement et convenablement ses fonctions durant cette période prédéterminée ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des affaires de la commune de Saint-Benoît, de procéder à une délégation du Maire au bénéfice de son premier adjoint, sur la période susvisée ;

CONSIDERANT que Monsieur Ridwane ISSA, premier adjoint au Maire de Saint-Benoît, a déjà reçu délégation de fonctions et de signature chargé, en matière de préparation, de passation, et d'exécution des contrats de la commande publique, d'économie, de tourisme ainsi que de finances ;

CONSIDERANT qu'il est, d'ores et déjà, prévu, en complément, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que soit provisoirement accordé, sous sa surveillance, durant une période préalablement identifiée, une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ridwane ISSA, premier adjoint, dans la limite des attributions dévolues au Maire en matière de ressources humaines et d'affaires juridiques ;

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Ridwane ISSA, premier adjoint au Maire de Saint-Benoît, est chargé, sous sa surveillance et sa responsabilité, de toutes les questions relatives aux ressources humaines et aux affaires juridiques du **08 au 24 juillet 2024 inclus**.

**Article 2 :** Monsieur Ridwane ISSA, premier adjoint au Maire de Saint-Benoît reçoit délégation, à l'effet de signer les actes et les décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant aux domaines de compétences visés dans l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 2 sont applicables :

- à tous les arrêtés, actes, décisions, attestations, habilitations de caractère individuel concernant l'ensemble du personnel, contrats, procès-verbaux, engagement des dépenses par émission de bons de commandes et ordres de services, attestation du service fait, actes relatifs aux mandats de la paie

et des charges, courriers et correspondances préparés par la Direction des Ressources humaines à destination des agents et des diverses partenaires extérieurs ;

- aux requêtes introductives d'instance, aux mémoires en défense devant tout type de juridictions ainsi qu'aux correspondances administratives adressées aux magistrats, avocats, huissiers et tous auxiliaires de justice.

**Article 4** : Monsieur Ridwane ISSA, premier adjoint au Maire de Saint-Benoît reçoit délégation de prendre les initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions de la Commune relatives aux domaines de compétence susvisés durant la période prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Les délégations susvisées sont attribuées sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment avant l'issue de cette période prédéterminée.

**Article 6** : Monsieur Ridwane ISSA rend compte, dans la mesure du possible, eu égard à la situation d'éloignement sus-évoquée, à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

**Article 7** : L'ensemble des actes et décisions susvisés font l'objet d'un visa préalable de la Directrice générale des Services, et ce, notamment, lorsqu'ils ont une incidence financière.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville et publié sur le site officiel de la Ville de Saint-Benoît.

**Article 9** : La Direction Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de ce présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;
- à Monsieur Ridwane ISSA.

Le Maire  
Patrice SELLY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture  
71421974010723240788441132024  
Date de réception en préfecture: 09/07/2024